

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CF75

présenté par  
M. de Courson et M. Philippe Vigier

### ARTICLE 20

I. – Au premier alinéa du II de l'alinéa 16, substituer au mot :

« part »

le mot :

« fraction ».

II. – En conséquence, au second alinéa du même II, après le mot :

« Cette »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« fraction est fixée à 5,93 % ».

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« – La perte de recettes pour le budget de l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

« – La perte de recettes pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de pérenniser l'affectation du relèvement de TICPE sur le carburant gazole à l'AFITF. Celle-ci serait exprimée non plus en valeur absolue, mais en pourcentage du produit de la TICPE prévue à l'article 265 du Code des douanes revenant à l'État.

Cette fraction serait fixée à 05,93 %, soit 807M€ rapportés au rendement de la TICPE revenant à l'État (13,6Md€).